

**Département de l'Ardèche**  
**Direction des Routes**

**Arrêté temporaire n° 165 ADC NA 23 RD 0370**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;

**Vu** l'effondrement d'un talus de la RD370 suite aux intempéries de ces derniers jours,

**Considérant que** pour la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Compte tenu de l'effondrement d'un talus sur la RD370, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD370 entre les PR 11+700 et PR 11+780, hors agglomération de la commune d'Andance.

La circulation des véhicules de toutes natures est interdite à partir de jeudi 26 octobre 15H pour une durée indéterminée, et sera déviée dans les deux sens par l'itinéraire suivant, conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

RD370, Giratoire Talencieux, RD370B, Cance, RD86, Andance, RD82, RD370.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge du département selon le plan annexé au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M Matrat Tel : 06 87 61 16 91 mail : [bmatrat@ardeche.fr](mailto:bmatrat@ardeche.fr)

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord.),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

Copie sera adressée pour information :

- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Sarras
- Mme le Maire d'Andance, M. le Maire de Talencieux.
- Région Auvergne Rhône Alpes service des Transports
- Transports scolaires Annonay Rhône agglo

Fait à Privas, le 26 octobre 2023  
Pour Le Président,  
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des mobilités

*Yann Bacconnier*

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel de Tournon sur Rhône

Le

## Plan de déviation RD370. Route barrée au PR 11+740



